

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 91/155/CEE

Date d'impression : 24.04.2007

revue le : 24.04.2007

### 1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

· **Identification de la substance ou de la préparation**

· **Nom du produit:** Crystic GC 65PA X Ral 2010 Orange

· **Producteur/fournisseur:** SCOTT BADER  
65 rue SULLY  
80044 AMIENS CEDEX 1  
Tél : 03-22-66-27-66  
Fax : 03-22-66-27-73

· **Service chargé des renseignements:** Service qualité

· **Renseignements en cas d'urgence:** Numero ORFILA (INRS): 01-45-42-59-59

### 2 Composition/informations sur les composants

· **Caractérisation chimique**

· **Composants dangereux:**

CAS: 100-42-5 EINECS: 202-851-5	styrène	Xn, Xi; R 20-36/38	25-50%
CAS: 7758-97-6 EINECS: 231-846-0	chromate de plomb	T, N; R 61-62-33-40-50/53	5-15%

### 3 Identification des dangers

· **Principaux dangers:**



T Toxique  
N Dangereux pour l'environnement

· **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

R 61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

R 10 Inflammable.

R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R 40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

R 62 Risque possible d'altération de la fertilité.

R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Contient du plomb. Ne pas utiliser sur les objets susceptibles d'être mâchés ou sucés par des enfants.

· **Système de classification:**

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

### 4 Premiers secours

· **Remarques générales:**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin en consultation.

· **Après inhalation:**

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Demander conseil à un médecin.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Consulter un ophtalmologiste.

· **Après ingestion:**

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

### 5 Mesures de lutte contre l'incendie

· **Moyens d'extinction:**

CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.  
Mousse  
Poudre d'extinction  
Dioxyde de carbone  
Sable

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Eau  
Jet d'eau à grand débit

(suite page 2)

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

selon 91/155/CEE

Date d'impression : 24.04.2007

revue le : 24.04.2007

**Nom du produit: Crystic GC 65PA X Ral 2010 Orange**· **Equipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire en cas d'incendie.

(suite de la page 1)

**6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- **Les précautions individuelles:** Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **Mesures pour la protection de l'environnement:** Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Eviter la pénétration dans le sous-sol.
- **Méthodes de nettoyage/récupération:** Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

**7 Manipulation et stockage**

- **Manipulation:**
- **Précautions à prendre pour la manipulation:** Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution. Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit frais.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

**8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.

**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****100-42-5 styrène**VME | 215 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm**7758-97-6 chromate de plomb**VME | 0,05 mg/m<sup>3</sup>  
en Cr; C1, C2 ou C3

- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**Equipement de protection individuel:****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Conserver à part les vêtements de protection.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

**Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A/P2

**Protection des mains:**

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

**Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

**Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Protection des yeux:**

Lunettes de protection hermétiques

(suite page 3)

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

selon 91/155/CEE

Date d'impression : 24.04.2007

revue le : 24.04.2007

**Nom du produit: Crystic GC 65PA X Ral 2010 Orange**· **Protection du corps:** Utiliser une tenue de protection.

(suite de la page 2)

**9 Propriétés physiques et chimiques**· **Indications générales.**

**Forme:** Liquide  
**Couleur:** Selon désignation produit

· **Changement d'état**

**Point d'ébullition:** 145°C

· **Point d'inflammation:** 31°C

· **Température d'inflammation:** 480°C

· **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· **Pression de vapeur à 20°C:** 6 hPa

· **Densité:** Non déterminée.

· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Pas ou peu miscible

**10 Stabilité et réactivité**

· **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Produit de grande stabilité, mais il est préférable de le stocker à température ambiante. Risque de polymérisation: non

· **Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

**11 Informations toxicologiques**· **Toxicité aiguë:**· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****100-42-5 styrène**

Oral	LD50	5000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	24 mg/l (rat)

· **Effet primaire d'irritation:**

· **de la peau:** Irrite la peau et les muqueuses.  
 · **des yeux:** Effet d'irritation.

· **Indications toxicologiques complémentaires:**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:  
 Nocif  
 Irritant

**12 Informations écologiques**· **Effets écotoxiques:**· **Remarque:**· **Indications générales:**

Toxique chez les poissons.  
 Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant  
 Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
 Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.  
 Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.  
 Toxique pour les organismes aquatiques.

**13 Considérations relatives à l'élimination**· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 4)

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

selon 91/155/CEE

Date d'impression : 24.04.2007

revue le : 24.04.2007

Nom du produit: Crystic GC 65PA X Ral 2010 Orange

(suite de la page 3)

**14 Informations relatives au transport**

· **Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique):**



· **Classe ADR/RID-RTMDR/F (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train):** 3 Liquides inflammables.  
 · **Indice Kemler:** 30  
 · **No ONU:** 1866  
 · **Groupe d'emballage:** III  
 · **Etiquette de danger** 3  
 · **Désignation du produit:** 1866 RÉSINE EN SOLUTION (pas visqueux)

· **Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):**



· **Classe IMDG:** 3  
 · **No ONU:** 1866  
 · **Label** 3  
 · **Groupe d'emballage:** III  
 · **No EMS:** F-E, S-E  
 · **Marine Pollutant:** Non  
 · **Désignation technique exacte:** RESIN SOLUTION

· **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:**



· **Classe ICAO/IATA:** 3  
 · **No ID ONU:** 1866  
 · **Label** 3  
 · **Groupe d'emballage:** III  
 · **Désignation technique exacte:** RESIN SOLUTION

**15 Informations réglementaires**

· **Marquage selon les directives CEE:** Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux.

· **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:**



T Toxique  
 N Dangereux pour l'environnement

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

chromate de plomb  
 styrène

· **Phrases R:**

61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.  
 10 Inflammable.  
 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.  
 40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.  
 62 Risque possible d'altération de la fertilité.  
 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

· **Phrases S:**

9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.  
 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.  
 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).  
 60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

· **Identification particulière de certaines préparations:**

Contient du plomb. Ne pas utiliser sur les objets susceptibles d'être mâchés ou sucés par des enfants.

(suite page 5)

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

selon 91/155/CEE

Date d'impression : 24.04.2007

revue le : 24.04.2007

**Nom du produit: Crystic GC 65PA X Ral 2010 Orange**

(suite de la page 4)

Contient: acides gras ramifiés en C6 - 19 sels de cobalt (2+). Peut déclencher une réaction allergique.

· **Prescriptions nationales:**· **Directives techniques air:**

Classe	Part en %
I	6,1
NK	26,5

· **Classe de pollution des eaux:**

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

**16 Autres informations**

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de la mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention de l'utilisateur est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit, qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

· **Phrases R importantes:**

20 Nocif par inhalation.

33 Danger d'effets cumulatifs.

36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

62 Risque possible d'altération de la fertilité.

· \* **Données modifiées par rapport à la version précédente**

F